

Procédure pour les membres de l'USB ou personnes concernées en cas de faute de conduite ou d'abus

1. Marche à suivre pour la plaignante / le plaignant

(«Plaignante / plaignant» : se réfère à la victime, au témoin, à l'entourage etc.)

Déposition de plaintes au bureau de l'Ombudsman de l'USB

Le **bureau de l'Ombudsman** est le point de contact de l'USB concernant les abus et les violations en lien avec la charte éthique de l'USB.

Le bureau de l'Ombudsman traite toutes les informations de manière confidentielle.

Le bureau de l'Ombudsman est à l'écoute des plaignants et plaignantes. D'un commun accord, il aide à travailler à des solutions. En particulier, il aide à clarifier si le cas est d'importance juridique. Il peut se laisser soutenir par un(e) juriste qui appartient à l'équipe élargie du bureau de l'Ombudsman.

Selon les situations, le bureau de l'Ombudsman peut également avoir recours à des conseils / psychothérapies qui pourraient soutenir la victime.

Les démarches juridiques se dressant contre la personne qui a agi de façon abusive ou qui a effectué une violation grave, ne sont pas entreprises par le bureau de l'Ombudsman.

Le bureau de l'Ombudsman peut soutenir le plaignant ou la plaignante à décider dans quelle voie il ou elle souhaiterait s'engager.

Dans le cas où la personne déposant la plainte renonce dans un premier temps aux démarches juridiques, le bureau de l'Ombudsman, dans le cas souhaité, propose une médiation avec la personne victime de l'abus ou avec la personne ayant commis l'abus.

Le bureau de l'Ombudsman rédige des protocoles écrits des réunions.

Le bureau de l'Ombudsman soutient, accompagne les personnes plaignantes dans le cas où il / elle souhaiterait soumettre l'incident au comité / à la présidence du membre collectif concerné.

Il s'ensuit une consultation / audition du plaignant ou de la plaignante ainsi que de la personne accusée de l'abus ou de la faute de conduite.

Le comité / la présidence, ou le comité d'éthique / l'organisme indépendant effectuent une évaluation écrite du cas en collaboration avec le bureau de l'Ombudsman. Il est défini si une atteinte aux principes de base éthiques a eu lieu ou non. Conformément à la gravité de l'incident sont définies des sanctions (ex: exclusion de l'association ou restriction de l'activité enseignante, suspension des fonctions, annonce de l'abus à l'interne de la communauté, etc.) ou un avertissement est donné à la personne accusée.

Si les plaintes ne sont pas justifiées, toutes les personnes concernées doivent être informées à l'aide du rapport.

Si le problème ne peut être résolu à l'échelle locale, le bureau de l'Ombudsman et le plaignant ou la plaignante peuvent se rendre au comité (ou, si établi, à la commission éthique) de l'USB. Ce dernier examine, si selon son point de vue une violation des principes de base éthiques a eu lieu ou si d'éventuelles mesures sont à prendre. L'USB a également la possibilité de proposer un service d'aide aux victimes, neutre et extérieur.

2. Compétences requises pour les membres du bureau de l'Ombudsman:

Education en médiation, médiation et droit, psychologie/psychothérapie ou similaire (si possible ayant de l'expérience en lien avec les abus sexuels). Il serait positif de trouver des personnes pour le bureau de l'Ombudsman qui pratiquent elles-mêmes le Dharma ou qui ont des connaissances au sujet du Bouddhisme. Les membres de l'Ombudsman peuvent se soutenir et se laisser conseiller mutuellement quant aux voies à suivre lors du processus.

Les membres du bureau de l'Ombudsman ont l'obligation de garder le secret quant aux propos communiqués par le plaignant / la plaignante. Les communications nécessaires ou démarches vers l'extérieur sont définies en commun accord avec la personne plaignante.

Les membres du bureau de l'Ombudsman crée un espace protégée dédié à l'écoute. La tâche du bureau de l'Ombudsman n'est par contre principalement pas thérapeutique, mais consiste à conseiller et accompagner selon les étapes mentionnées sous le point A.

Les membres de l'Ombudsman travaillent soit à un des tarifs horaires avantageux de l'USB soit bénévolement (**doit être encore élaboré davantage**)

3. Tâches des membres collectifs

En cas d'une plainte contre les principes de bases éthiques, le comité / la présidence organise une enquête et un protocole au sujet de la personne plaignante et de la personne, qui est accusée d'avoir commis un abus / une faute de conduite. Cette tâche est effectuée et clarifiée par une personne de préférence neutre et formée.

Les membres collectifs devraient définir au préalable une personne / ou une commission éthique interne.

Afin de décharger le comité, les membres collectifs peuvent créer une commission éthique interne, qui a la mission de recevoir les plaintes et de les estimer, et selon les cas, recommander à la personne plaignante de se diriger vers un service extérieur d'aide aux victimes.

Les membres collectifs se doivent au préalable, et dans tous les cas, définir une procédure possible pour les dépositions de plaintes.

Martin Kalff

Complément:

Sur la base de la procédure écrite, les points suivants concernent l'USB:

1. L'USB cherche des personnes formées pour le bureau de l'Ombudsman.

2. La commission éthique de l'USB

L'USB examine et désigne une commission éthique permanente. Travail bénévole.

3. Service extérieur d'aide aux victimes: L'USB clarifie d'ores et déjà quelles institutions elle souhaiterait recommander et prend au préalable contacte avec elles.